



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

**Convention de partenariat au titre du Programme
d'intérêt général (PIG) "Rénov'Habitat 67"**

Rapport n° CP/2012/327

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'adoption d'une convention de partenariat avec la communauté de communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains dans le cadre de la mise en oeuvre du nouveau programme d'intérêt général Rénov'Habitat 67.

Le Conseil Général a validé lors de ses réunions du 15 décembre 2008 et du 23 mars 2009 la mise en place d'un dispositif de soutien à l'amélioration du parc privé dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67. Il a prévu une majoration des taux de subvention applicables en cas d'aide complémentaire d'une collectivité locale (commune et établissement public de coopération intercommunale).

Par ailleurs, la possibilité est donnée aux collectivités qui le souhaitent de demander des prestations complémentaires à la mission de suivi-animation confiées par le Conseil Général à des bureaux d'études. Ces prestations complémentaires concernent notamment des permanences à destination des propriétaires privés et des participations à des manifestations.

Le Conseil Général a validé lors de sa réunion du 26 mars dernier le lancement d'un nouveau PIG Rénov'Habitat 67. Aussi, il convient d'annuler et de remplacer les conventions en cours pour y intégrer les nouveaux coûts de la mission et caler la temporalité des conventions.

La convention de partenariat qui vous est proposée pour la communauté de communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains remplace la convention en cours et prévoit :

- Une aide aux propriétaires occupants de 10 % ayant pour effet de majorer l'aide du Conseil Général de 5 %
- Une aide aux propriétaires bailleurs de 10 % ayant pour effet de majorer l'aide du Conseil Général de 5 %
- Des permanences complémentaires d'information à destination des propriétaires : 12 permanences supplémentaires pour un coût de 2 967 €
- Une manifestation par an sur le territoire de la communauté de communes pour un coût de 706,46 €.

Est également prévue l'avance des subventions de la communauté de communes par Procivis Alsace qui est de ce fait signataire de la convention.

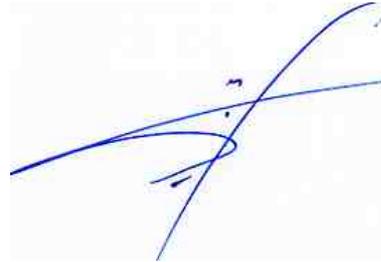
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention de partenariat à conclure avec la communauté de communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains et Procivis Alsace dans le cadre de la mise en oeuvre du nouveau Programme d'intérêt général (PIG) "Rénov'Habitat 67".

Elle autorise par ailleurs son président à signer la convention au nom du Département.

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL